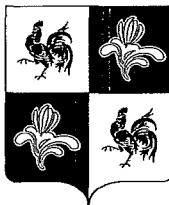


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



**Résolution relative à la situation au Burundi
et à l'importance de l'implication des femmes
dans les efforts de paix et de stabilisation**

rue du Lombard, 77 – 1000 Bruxelles
(téléphone : 02.504.96.21 – télécopieur : 02.504.96.25 – courriel : greffe@pfbirisnet.be -- site : www.pfbirisnet.be)
correspondance : 1007 Bruxelles

L'Assemblée de la Commission communautaire française

a adopté

- A. Considérant l'intérêt porté au Burundi, au cœur de la Région de Bruxelles-Capitale, par la Commission communautaire française, dans le cadre de ses compétences internationales ;
- B. Considérant la volonté du Collège de la Commission communautaire française d'amplifier sa participation aux travaux de l'Organisation Internationale de la Francophonie, dont le Burundi est membre par ailleurs ;
- C. Vu l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, dit Accord de Cotonou ;
- D. Considérant la Constitution du Burundi du 18 mars 2005 qui stipule en son article 19 que « Les droits et devoirs proclamés et garantis, entre autres, par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, les Pactes internationaux relatifs aux Droits de l'Homme, la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples, la Convention sur l'élimination de toutes les violences à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, font partie intégrante de la Constitution du Burundi » ;
- E. Vu le Sommet de l'Organisation Internationale de la Francophonie du 30 novembre 2014 qui s'est tenu à Dakar et au cours duquel l'Organisation internationale de la Francophonie a, par la voix de sa Secrétaire générale, exprimé son intention de poursuivre son action en matière de prévention et de règlement des crises, des conflits et d'accompagnement des transitions, dans le respect de la Charte de l'Organisation des Nations unies et des normes et principes de droit international ;
- F. Considérant la condamnation, en date du 26 avril 2015, par la Secrétaire générale de la Francophonie, Madame Michaëlle Jean, des violences survenues à l'annonce de la candidature du Président Nkurunziza et qui ont entraîné la mort de manifestants ;
- G. Considérant les accords d'Arusha pour la paix et la réconciliation conclus le 28 août 2000 mettant fin à près de dix années de guerre civile au Burundi et qui prévoient, entre autres, le partage du pouvoir, la création d'un mécanisme judiciaire et la mise en place de mécanisme de justice transitionnelle, dont la création d'une « Commission nationale pour la vérité et la réconciliation » qui n'a toujours pas pu être mise en place ;
- H. Considérant la contestation, par l'ensemble des formations politiques de l'opposition, du dernier scrutin électoral communal de mai 2010 qui a eu pour conséquence majeure le boycott par celles-ci de l'ensemble du processus électoral en ce compris les élections présidentielles de juin 2010 et de la candidature unique de l'actuel Président Pierre Nkurunziza au scrutin présidentiel ;

- I. Considérant le dialogue difficile entre les acteurs politiques burundais qui persiste depuis 2010, l'exil des principaux leaders des partis démocratiques et l'exacerbation des tensions depuis l'annonce de la candidature de l'actuel Président en vue d'un troisième mandat ;
- J. Considérant que les élections communales et législatives qui ont eu lieu le 29 juin 2015 ont été qualifiées par l'ONU de « ni libres, ni crédibles » et que l'élection présidentielle prévue pour le 15 juillet 2015 pourrait avoir un caractère décisif pour la paix et la démocratie au Burundi et la stabilité au sein de la région des Grands lacs ;
- K. Rappelant l'importance et la nécessité que les femmes puissent être associées de manière égale à la préparation des futures élections et à la formation du prochain gouvernement et de manière générale aux efforts de paix et de stabilisation de la situation au Burundi ;
- L. Vu le rapport d'analyse 2012 de la Commission belge francophone Justice et Paix intitulé « Burundi, une difficile réconciliation dans un climat sécuritaire tendu » ;
- M. Vu le rapport Afrique n° 192 d'International Crisis Group intitulé « Bye-Bye Arusha », qui met en avant le risque de la rupture du dialogue politique sur la crédibilité du processus électoral burundais de 2015 ;
- N. Considérant l'exacerbation des tensions et les manifestations depuis l'annonce, le 25 avril 2015, de sa candidature par l'actuel Président Pierre Nkurunziza, en vue d'un troisième mandat, ainsi que les violentes répressions de ces manifestations qui ont causé de nombreux morts et blessés ;
- O. Considérant le départ du vice-président de la Cour constitutionnelle burundaise, Sylvère Nimpagaritse, en raison des pressions exercées sur sa personne suite à la saisine de la Cour par des Sénateurs au sujet de la légalité d'une troisième candidature de l'actuel Président de la République, suivi de l'exil du second Vice-président du pays, Gervais Ruyikiri, le 25 juin 2015 et de celui du président de l'Assemblée nationale burundaise Pie Ntavohanyuma,
- P. Considérant les sérieuses inquiétudes émises, entre autres, par le Haut Commissaire de l'ONU aux droits humains, Zeil Ra'ad Al Hussein, concernant l'encadrement et le réarmement de milices dont les Imbonerakure, Ligue des jeunes du CNDD-FDD, et les risques engendrés dans l'actuel climat de tensions ;
- Q. Vu la résolution du Sénat de Belgique du 4 juillet 2013 concernant la préparation des élections au Burundi, la résolution de la Chambre des Représentants du 26 mars 2015 concernant la situation au Burundi et la résolution relative au soutien de la paix et de la démocratie et au suivi du processus électoral, adoptée par la Fédération Wallonie-Bruxelles le 27mai 2015 ;
- R. Vu les résolutions du 16 septembre 2014 et du 11 février 2015 du Parlement européen, concernant la préparation des élections au Burundi et les différentes pressions et arrestations arbitraires dont les journalistes et les défenseurs des droits humains font l'objet, plus particulièrement les cas de Bob Rugurika et Pierre-Claver Mbonimpa, ainsi que la résolution du 9 juillet 2015 sur la situation au Burundi [2015/2723(RSP)] ;

- S. Considérant l'existence d'une société civile organisée qui appelle le président Nkurunziza à ne pas briguer un 3eme mandat et à tourner la page de son action à la tête du pays, sans plus de violences ;
- T. Considérant la mobilisation des associations de femmes, tant au Burundi qu'en Belgique, qui demandent une transition pacifique, la mise en place d'élections libres, transparentes et apaisées, ce qui implique leur report et un approfondissement de la démocratie par la mise en œuvre des recommandations de la résolution 1325 des Nations Unies ;
- U. Considérant la participation active de la diaspora burundaise et de citoyens bruxellois actifs au « Jeudi de l'Hémicycle » du Parlement francophone bruxellois, organisé le 8 juillet 2015, par le Collectif des Femmes pour la paix et la démocratie au Burundi ;
- V. Considérant que le cycle manifestations-répressions violentes par les forces de l'ordre et l'exil massif de la population vers les pays voisins risquent d'accroître les tensions et de les étendre à tout le pays et, au-delà, à la sous-région ;

Le Parlement francophone bruxellois demande au Collège de la Commission communautaire française, dans la mesure de ses moyens constitutionnels et légaux,

1. De continuer à soutenir, d'une part, la tenue d'élections présidentielles libres, inclusives, équitables et transparentes au Burundi et, d'autre part, d'affirmer l'importance du strict respect des accords d'Arusha, dont notamment la limitation à deux mandats présidentiels ;
2. De condamner toute forme de violence ainsi que toutes les violations des droits humains exercées à l'encontre de la société civile, des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes et toute atteinte à la liberté d'association ;
3. De condamner la fermeture des organes de presse non gouvernementaux ; de continuer à soutenir directement et indirectement les actions favorisant le pluralisme des médias et la liberté de la presse ;
4. De contribuer à renforcer son soutien à la société civile et aux défenseurs des droits humains, notamment en soutenant la réinstallation de radios indépendantes qui ont subi des dommages ou ont été détruites ;
5. De soutenir particulièrement l'implication, la participation et la représentation des femmes dans tous les lieux de négociation et de préparation des élections et de garantir qu'elles soient partie prenante dans le processus de démocratisation du pays ;
6. De soutenir la réalisation de projets émanant de la diaspora burundaise de Bruxelles et de la société civile bruxelloise en vue d'apporter une contribution concrète à l'action de la société civile et en particulier en vue de la réalisation d'actions concrètes sur le terrain au Burundi avec et pour les femmes ;

7. De demander la mise en œuvre de la résolution 1325 qui dénonce les conséquences des conflits sur les femmes et d'encourager leur participation à la résolution du conflit et à la prévention des violences ;
8. De demander, dans le souci de maximaliser la portée des recommandations de la présente résolution, qu'une concertation entre les différents ministres belges compétents ait lieu afin d'assurer une politique diplomatique cohérente et un message clair visant à l'apaisement des tensions, à la prévention du risque d'ethnicisation du conflit, au bon déroulement des élections et, plus généralement, au respect des droits fondamentaux au Burundi.

Bruxelles, le 10 juillet 2015.



La Présidente,



Le Secrétaire,



Le Greffier,

